

≡ VACANCES ≡

Hiver

2026-2027



Tous les séjours Hiver 2026 - 2027

Type	Dates	Thème	Lieu	Durée
	du 19 au 26 décembre	Noël, fête et surprises	Morvan	8 jours
	du 26 décembre au 2 janvier	Vive la fête !	Morvan	8 jours
	du 19 au 26 décembre	Noël à la campagne	Indre et Loire	8 jours
	du 26 décembre au 2 janvier	Magie des Châteaux	Indre et Loire	8 jours
	du 26 décembre au 2 janvier	Nouvel An breton	Finistère	8 jours
	du 26 décembre au 2 janvier	Nouvel An en Andalousie	Séville (Espagne)	8 jours
	du 26 décembre au 2 janvier	Comme à la maison	Morvan Sud	8 jours
	du 26 décembre au 2 janvier	Nouvel An au soleil	Tarn	8 jours
	du 13 au 20 février	Ski	Serre-Chevalier	8 jours
	du 13 au 19 février	Comme il vous plaira	Sailly-le-sec	7 jours

HIVER 2026-2027 : DÉTENTE, DÉCOUVERTE ET CONVIVIALITÉ !

Pour Noël et le Nouvel An, plusieurs destinations vous attendent :

le Morvan, l'Indre-et-Loire, le Finistère, le Morvan Sud, le Tarn ou encore Séville, en Espagne, pour profiter de la fête et du soleil !

En février, un séjour au ski pour profiter de la neige, de la montagne et de belles activités et un séjour près d'Amiens, où vous pourrez choisir vos activités selon vos envies et profiter de votre séjour à votre rythme.

Des séjours avec des activités variées, pour découvrir, se détendre, s'amuser et partager de bons moments.



Les **temps de parcours théoriques pour les trajets** sont indiqués grâce à des couleurs différentes. Ils comprennent les pauses (mais pas les éventuels embouteillages) :

 = moins de 4h  = plus de 4h  = plus de 6h

Tous les départs se font de Palaiseau (minibus), de Paris (gares et aéroports) ou sur place.

Précisez-nous quel est votre moyen de transport préféré au moment de la réservation, nous ferons le maximum pour vous satisfaire dans la limite des places disponibles.

Un conseil : voyagez léger car vous porterez vos bagages. Vous recevrez toutes les informations concernant votre voyage par convocation 1 mois avant le départ.



Partir en séjour adapté avec Point Vert

Mode d'emploi



Depuis 41 ans, Point Vert vous propose des séjours adaptés dans un esprit associatif militant à petite échelle. Nous faisons le maximum pour vous offrir des vacances qui vous ressemblent. Dès notre premier échange, nous posons les bases d'une relation qu'on espère sereine et la plus transparente possible. En devenant adhérent, vous pouvez prendre part aux décisions qui concernent toute l'association.

Un accueil personnalisé

Pour bien commencer les vacances, nous rencontrons toutes les personnes adultes souhaitant partir avec Point Vert. En passant un moment ensemble dans nos locaux, nous abordons les différents aspects des séjours. C'est lors de cet échange que nous évaluons ensemble le taux d'encadrement dont vous bénéficierez et enregistrons votre demande. En cas de plusieurs demandes groupées, nous nous déplaçons sur le lieu de votre choix.

Encadrement sur mesure

Avec un maximum de quinze vacanciers adultes par séjour, nous veillons au bien-être de chacun, selon ses besoins et ses désirs. Nous vous accueillons majoritairement suivant deux types d'encadrement : l'encadrement « classique » est de un animateur pour quatre participants. L'encadrement « renforcé » est de un animateur pour deux participants. Celui-ci concerne des personnes qui ont besoin d'une aide réelle ponctuelle ou des personnes dont le comportement nécessite une plus grande disponibilité des animateurs. Un encadrement individualisé est possible sur demande.

Bien-être pour tous

C'est à vous de vous assurer que votre état de santé est compatible avec un départ en séjour Point Vert. Si vous avez un traitement spécifique, prenez contact avec notre secrétariat afin de vous assurer que vous choisissiez le bon type de séjour et que nous pouvons vous accueillir, car il n'y a ni personnel soignant ni veilleur de nuit dans l'équipe. Plutôt dynamique ou plutôt farniente ? Afin que le groupe soit le plus homogène possible, nous pourrions vous orienter et vous proposer certains séjours, mais vous restez libres de vos choix que nous veillerons à toujours respecter dans la mesure du possible.

Formalités

Une fois votre inscription validée par notre équipe, nous vous remettons un dossier d'inscription, une fiche sanitaire, un questionnaire, une fiche de liaison et un formulaire de garantie désistement facultative. Suivant le nouveau règlement de protection des données personnelles, nous ne vous demandons que les renseignements indispensables à un séjour de vacances et protégeons ces données conformément à la loi.

Les moyens mis en oeuvre

Vous partirez en minibus, en train, en avion ou en car. Une permanente de l'association sera là pour vous guider et vous assister. Les animatrices et animateurs vous accompagneront pendant le trajet, qui sera le plus court possible. Vous restez joignable en séjour grâce aux téléphones portables que nous mettons à disposition des équipes. Nos bureaux sont ouverts toute l'année.

Une démarche associative

Engagée depuis 41 ans dans l'organisation de séjours adaptés, Point Vert veille à proposer une offre de séjours aux prix les plus justes. C'est pourquoi nous sélectionnons les lieux d'hébergement après les avoir visités. Ils doivent pouvoir accueillir confortablement l'ensemble du groupe, en offrant des garanties d'hygiène et de sécurité optimales pour un coût raisonnable.

Un encadrement adapté

Les animatrices et animateurs sont sélectionnés pour leurs compétences dans le domaine de l'animation et des vacances adaptées. Nous les recrutons après un entretien. Ils sont souvent étudiant.e.s en formation dans le social. Ils ne sont pas habilité.e.s à délivrer des soins infirmiers.

Des équipes à l'écoute des vacanciers

Chaque groupe est encadré par un.e responsable qui reçoit une formation spécifique et prépare son séjour en amont. Celui-ci veille au bien-être du groupe dans son entier. Grâce au nombre élevé d'animatrices et animateurs sur les séjours, ceux-ci ont du temps pour les vacanciers. Une organisation qui a fait ses preuves. Un membre permanent de l'association est joignable 24h/24, prêt à se déplacer en cas de nécessité. Nous visitons chaque séjour afin d'évaluer in situ l'état général du groupe, assister aux réunions de l'équipe, nous entretenir avec les vacanciers, le/la responsable, les animateurs et animatrices.

Une évaluation partagée

A Point Vert, les vacanciers sont acteurs de leurs vacances. Ils expriment leurs choix tout au long du séjour et l'équipe veille à les mettre en oeuvre dans la mesure du possible. A la fin du séjour, les vacanciers rédigent leurs « récits de vacances » avec leurs animateurs et animatrices référents. L'équipe dresse un bilan avec une permanente. Nous restons disponibles pour répondre aux éventuelles questions des familles et institutions. Le respect du vacancier, de son besoin de liberté et de son intimité constituent les éléments essentiels de notre projet. Contactez-nous par mail ou téléphone, nous vous expliquerons notre démarche et nous vous assisterons pour que ces vacances soient vraiment vos vacances.

BONNE LECTURE et BONNES VACANCES !

L'équipe Point Vert

LEGENDE ET PICTOGRAMMES

Tout au long de cette brochure, vous trouverez des pictogrammes qui vous donneront des informations sur différents aspects des séjours.



LA REGION : Nos séjours se déroulent principalement en France. Le point coloré indique le lieu où se déroule le séjour et le temps de trajet.



TRANSPORT : Ces pictogrammes vous indiquent le mode de transport que vous utiliserez pour vous rendre sur le lieu de séjour. Pour les voyages en train, les rendez-vous se font en gares parisiennes. Les départs en minibus se font de la gare RER de Palaiseau. Les départs en avion se font des aéroports parisiens. Nous pourrions modifier le moyen de transport en cas de force majeure. Les vacanciers sont pris en charge par les équipes, une fois installés dans le moyen de transport au départ ou directement sur le lieu de séjour. Sur place, les groupes disposent d'au moins un minibus.



VEHICULES : Nous nous réservons le droit de remplacer un moyen de transport par un autre, en fonction des disponibilités des agences de location. Un minibus pourra par exemple être remplacé par une voiture.



HORAIRES : Les heures de départ et de retours seront indiqués sur la convocation qui vous sera envoyée au moins 10 jours avant le départ. Attention, les horaires de départ en train ou en avion nous sont imposés par la SNCF et peuvent être sujets à changement de dernière minute.



HEBERGEMENT : différents styles d'hébergements : gîtes ruraux, gîtes municipaux, campings ... Le logo PMR vous indique qu'il y a au moins une chambre accessible en rez-de-chaussée.



COUPLES : Nous vous indiquons si des chambres pour couples sont disponibles par ce pictogramme. Veuillez le préciser à la réservation.

STYLE DE SEJOUR : 3 pictogrammes signalent les différents styles des séjours



TRANSAT : Le séjour s'adresse à des vacanciers qui privilégient la détente, qui prennent leur temps pour les actes de la vie quotidienne et qui ne marchent pas très longtemps. Il a été pensé pour les personnes qui bénéficient d'un « encadrement renforcé ». Les groupes sont constitués de personnes avec des taux d'encadrement variables.



SOLEIL : Le séjour sera plus dynamique, voire sportif. Il est destiné aux personnes appréciant les petites randonnées, qui prennent en charge seuls les actes de leur vie quotidienne. Les personnes à « encadrement renforcé » sont accueillies si ce style leur convient.



SURF : Le séjour s'adresse à des personnes qui prennent une part active à l'organisation des activités, à la préparation des repas et qui gèrent librement leur vie quotidienne ainsi que certains temps de loisirs personnels. Ils se repèrent facilement dans l'espace et peuvent sortir seuls dans des lieux repérés.

TARIFS : Les prix sont nets et comprennent : les frais d'organisation, la pension complète (repas et hébergement), les animations, l'entretien du linge, l'acheminement, les déplacements, l'assurance RCP. Ils ne comprennent pas l'argent de poche, les souvenirs, boissons et collations lors des sorties, les frais médicaux, pharmaceutiques, infirmiers ou d'hospitalisation. Vous serez informés par la convocation si un pique-nique doit être fourni le jour du départ.

NOËL, FÊTE ET SURPRISES !

MORVAN



12 Vacanciers et vacancières



5 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Minibus



Pension complète



7 chambres de 1 à 5 lits



4 douches

Pendant le séjour, vous fêterez Noël avec le groupe.
Vous pourrez décorer le gîte, écouter de la musique et danser.
Vous pourrez aussi préparer un bon repas et faire des visites.
Avec les animateurs, vous choisirez les activités.
Vous pourrez visiter Avallon, Saulieu et le parc aux daims.
Vous pourrez goûter des spécialités de la région.
Par exemple : l'Époisses, le Chaource, les crapiauds et les crêpes salées.

**DU SAMEDI 19 AU
SAMEDI 26 DÉCEMBRE**

TARIFS



8 jours

Classique : 1177 €

Renforcé : 1628 €

NOËL À LA CAMPAGNE

INDRE ET LOIRE



10 Vacanciers et vacancières



4 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Minibus



Pension complète



9 chambres de 1 à 3 lits



4 salles d'eau

Pendant le séjour, vous fêterez Noël à la campagne.

Avec les animateurs, vous pourrez décorer le gîte, chanter des chansons de Noël, cuisiner, jouer, partager le repas de Noël.

Vous amènerez votre pull de Noël, si vous en avez un.

Vous profiterez de la nature. Vous pourrez visiter les marchés de Noël.

Vous découvrirez les paysages et les spécialités de la région.

**DU SAMEDI 19 AU
SAMEDI 26 DÉCEMBRE**

TARIFS



8 jours

Classique : 1177 €

Renforcé : 1628 €

VIVE LA FÊTE !

MORVAN



12 Vacanciers et vacancières



5 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Minibus



Pension complète



7 chambres de 1 à 5 lits



4 douches

Pendant le séjour, vous préparerez la fête du Nouvel An.

Avec les animateurs vous pourrez décorer le gîte, danser, chanter, préparer le repas, faire des jeux, faire la fête.

Vous amènerez votre tenue de fête.

Vous découvrirez le Morvan. Vous pourrez visiter : Avallon, Saulieu et le parc aux daims.

Vous goûterez aussi les spécialités de la région.

Vous partagerez un bon moment avec le groupe.

**DU SAMEDI 26 DÉCEMBRE
AU SAMEDI 2 JANVIER**

TARIFS



8 jours

Classique : 1177 €

Renforcé : 1628 €

MAGIE DES CHÂTEAUX

INDRE ET LOIRE



10 Vacanciers et vacancières



4 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Minibus



Pension complète



9 chambres de 1 à 3 lits



4 salles d'eau

Pendant le séjour, vous découvrirez les châteaux de la Loire.

Vous pourrez jouer, faire des activités créatives, préparer les soirées, écouter de la musique, partager les repas.

Vous pourrez goûter les spécialités de la région.

Comme par exemple : les rillettes de Tours, les fromages de chèvre.

**DU SAMEDI 26 DÉCEMBRE
AU SAMEDI 2 JANVIER**

TARIFS



8 jours

Classique : 1177€

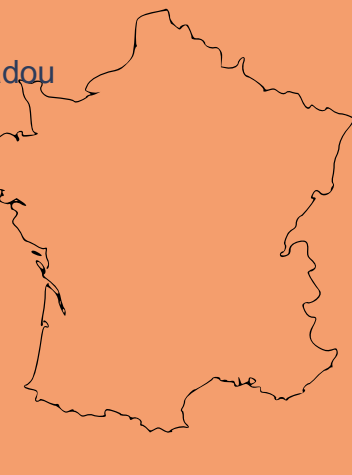
Renforcé : 1628 €

NOUVEL AN BRETON

FINISTÈRE



Saint Cadou



12 Vacanciers et vacancières



5 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Train et Minibus sur place



Pension complète



6 chambres de 3 à 4 lits



5 salles d'eau

Pendant le séjour, vous fêterez le Nouvel An avec le groupe.

Avec les animateurs, vous pourrez décorer le gîte, écouter de la musique, danser, jouer. Vous amènerez votre tenue de fête et vos accessoires brillants !

Vous découvrirez le Finistère.

Vous pourrez vous promener au bord de la mer, visiter les marchés, goûter les spécialités locales, comme par exemple : les galettes de sarrasin ou les crêpes.

**DU SAMEDI 26 DÉCEMBRE
AU SAMEDI 2 JANVIER**

TARIFS

8 jours



Classique : 1177 €

Renforcé : 1628 €

NOUVEL AN EN ANDALOUSIE

SÉVILLE ESPAGNE



8 Vacanciers et vacancières



3 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Avion

et transports en commun sur place



Pension complète



6 chambres de 1 à 2 lits



2 salles de bain

Pendant le séjour, vous fêterez le Nouvel An avec le groupe.

Avec les animateurs, vous pourrez découvrir la culture espagnole et fêter le Nouvel An.

Vous découvrirez la ville de Séville.

Vous pourrez Visiter l'Alcazar, découvrir la Plaza de España, se promener dans les ruelles, voir un spectacle de flamenco, goûter les spécialités locales comme les tapas !



Carte d'identité ou passeport
valide obligatoire

TARIFS



8 jours

Classique : 1 600 €

**DU SAMEDI 26 DÉCEMBRE
AU SAMEDI 2 JANVIER**

COMME À LA MAISON

MORVAN SUD



6 Vacanciers et vacancières



3 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Minibus



Pension complète



4 chambres de 1 à 3 lits



2 douches



Vous passerez vos vacances dans une grande maison en petit groupe.

Vous pourrez cuisiner, discuter, jouer, vous reposer et faire des promenades.

Vous fêterez aussi le Nouvel An.

Vous pourrez jouer avec les animaux de la maison (chiens et chats), rencontrer les voisins, profiter de la nature.

Vous découvrirez l'atelier de sérigraphie avec Isabelle

**DU SAMEDI 26 DÉCEMBRE
AU SAMEDI 2 JANVIER**

TARIFS

8 jours

Classique : 1177 €

Renforcé : 1628 €



NOUVEL AN AU SOLEIL

TARN



10 Vacanciers et vacancières



4 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Train et Minibus sur place



Pension complète



5 chambres de 2 à 4 lits



3 salles d'eau



Pendant le séjour, vous fêterez le Nouvel An et vous découvrirez la région.

Pour préparer la fête, vous pourrez décorer le gîte, écouter de la musique, danser, jouer et préparer le repas du Nouvel An.

Vous découvrirez le Tarn. Vous pourrez : visiter des villages, aller au marché et faire des promenades, découvrir les spécialités locales.

Vous passerez une semaine conviviale et agréable.

**DU SAMEDI 26 DÉCEMBRE
AU SAMEDI 2 JANVIER**

TARIFS



8 jours

Classique : 1177 €

Renforcé : 1628 €

SKI



SERRE-CHEVALIER



8 Vacanciers et vacancières

3 animateurs et animatrices

Couple : préciser à la réservation

Train + transports en commun sur place

Pension complète

5 chambres de 2 lits

5 salles d'eau

Pendant le séjour, vous pourrez faire du ski.

Des cours encadrés par des moniteurs sont prévus.

Vous pourrez aussi faire de la luge, faire des balades en raquettes, boire un chocolat chaud et vous reposer.

Vous découvrirez les montagnes. Vous profiterez de la neige.

Vous pourrez goûter les spécialités de la région.

Vous passerez des vacances conviviales.

**DU SAMEDI 13 AU
SAMEDI 20 FÉVRIER**

TARIFS

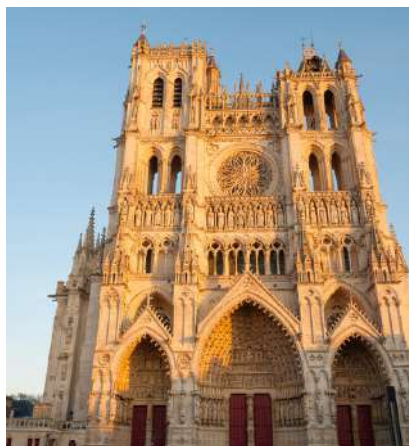


8 jours

Classique : 1600 €

COMME IL VOUS PLAIRA

SAILLY-LE-SEC



12 Vacanciers et vacancières



5 animateurs et animatrices



Couple : préciser à la réservation



Minibus



Pension complète



8 chambres de 1 à 5 lits



6 salles d'eau

Pendant le séjour, vous profiterez de l'hiver et choisirez les activités qui vous plaisent. Avec les animateurs vous pourrez vous promener, aller à la piscine, au bowling, cuisiner, faire des jeux.

Vous partagerez des moments conviviaux avec le groupe et participer aux activités selon vos envies.

Vous découvrirez la Somme et ses paysages, les alentours de Sailly-le-Sec et les villes et villages de la région, comme la jolie ville d'Amiens.

**DU SAMEDI 13 AU
VENDREDI 19 FÉVRIER**

TARIFS



7 jours

Classique : 1034 €

Renforcé : 1430 €

GOODIES et T-SHIRTS

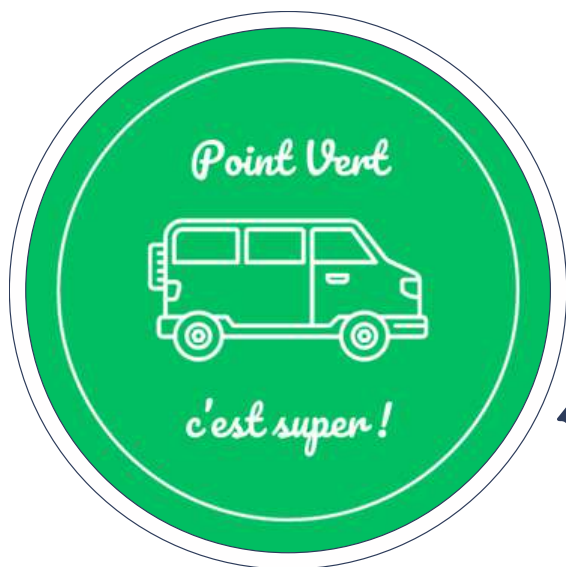
En commande sur Hello Asso
ou directement en nous contactant !

Gourde

Trousse

Gobelet

Tasse



Etiquette à bagages Carnet

Scanner ce flash-code
pour commander
sur Hello Asso



CONDITIONS GENERALES



Depuis le 1er juillet 2018, le code du tourisme a évolué. L'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017, qui transpose en droit français la Directive Européenne relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifie le champ d'application de la loi concernant la vente de voyages et séjours. Cette réforme vise à harmoniser le fonctionnement du marché du tourisme, renforcer le niveau de protection des voyageurs en leur offrant des droits nouveaux, notamment l'augmentation des obligations d'information fournies par les professionnels. Vous trouverez ci-après nos conditions générales pour l'ensemble de nos activités.

L'association Point Vert est une association à caractère social reconnue d'intérêt général fondée en 1985. POINT VERT est titulaire du certificat d'immatriculation tourisme n°M091110019 et de l'agrément Vacances Adaptées Organisées n°2015-113-2. Conformément à la directive européenne 2015/2302 du 25 novembre 2015, de l'ordonnance 2017-1717 du 20 décembre 2017, du décret n°2017-187 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance 2017-1717, de l'arrêté du 1er mars 2018 fixant le formulaire d'information pour la vente de voyages et séjours et à l'article R.211-12 du Code du Tourisme modifié en décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art 1 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, vous trouverez reproduits ci-dessous les articles R.211-3 à R.211-11 du même code :

Article R211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Il peut se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16° Les prévisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ; 18° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficultés ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de réclamation et de remboursement sans pénalité des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Seule stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une cession, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de celui, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transports et taxes y afférentes la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il reconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix ; et si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

RESUME DES DROITS DES VOYAGEURS

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage a forfaits



La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'association POINT VERT sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, L'association POINT VERT dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. POINT VERT a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du FMS UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (8 rue César Franck – 75015 Paris – Tél. : 01.47.83.21.73 – Fax : 01.45.66.69.90. E-mail :

fms@unat.asso.fr - Internet : www.unat.asso.fr) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de POINT VERT.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national consultable sur la page internet : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2_tplgr21s_17
idArticle=LEGIARTI000036242696&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701

En cas de litige, après avoir saisi le service comptabilité de l'association Point Vert ou son représentant légal et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 3 mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel





Association Point Vert

38/40 avenue Jean Jaurès

91120 Palaiseau

Tel : 01 60 10 07 69

Mail : contact@pointvert.org



www.pointvert.org

Nos bureaux sont ouverts du lundi au
vendredi toute l'année



[associationpointvert](https://www.facebook.com/associationpointvert)



[associationpointvert](https://www.instagram.com/associationpointvert)



Point Vert est une association Loi 1901 créée en 1985

Siret 332 900 927 00044 - APE 9499Z - Agrément VAO IDF-2025-04-14-00001

Immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France sous le n° IM091110019

Garantie par le FMS UNAT RCP : MAIF IDF 2113401 J



Les photos ornant ce catalogue sont libres de droits, ont été prises par nos soins ou font partie du stock d'images promotionnelles diffusées sur les sites des gîtes, ne sont pas contractuelles et n'engagent pas notre responsabilité.

